



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 29 janvier 2025
DRAAF - contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 53 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 53 décisions

Le 30 janvier 2025

I - Décisions tacites : 53 accusés de réception de dossier complet

08230225	EARL DES ARBRISSEAUX	54240089	EARL DE LA BREME
08240075	EARL DE L'ORME	54240090	DIDIER MARION
08240133	SCEA AU PARADIS DES VERGERS	54240091	EARL CHARPENTIER
08240141	EARL D'EFFACHE	54240092	LEDOUX VANESSA
08240143	TROYON SÉBASTIEN	54240093	GAEC DE LA PERCHE
08240145	GAEC GUERARD	55240055	HUBINON-BLANC GÉRALDINE
08240148	LAPORTE LÉANDRE	55240110	SALMON JULIEN
08240150	SCEA DES FONTENIS	55240119	LAFROGNE MICHAËL
08240160	SCEA CHANCE	55240133	GAEC DU PETIT BRAS
08240161	BON DAMIEN	55240136	GAEC SAINTE MARIE
10240199	SASU OC NATURE	55240148	LEDARD NADEGE
10240221-001	EARL ROGER BARBICHON	55240157	HUSSON ALEXANDRA
10240222	BOULLIARD QUENTIN	67240038	SCEA JESER
10240223	LAMOUREUX CÉDRIC	67240043	MECKES DANIEL
10240224	SCEA BROUILLET	67240054	OHLMANN FREDDY
10240225	SCEV LE MARRONNIER	88240041	SCEA DE NIMA
10240227	PARIS DIDIER	88240042	SCEA DE NIMA
10240229	LACROIX ROBIN	88240066	PIERREL TRISTAN
10240230	GAEC DU LANDION	88240067	PIERREL TRISTAN
10240231	PUISSANT BENOÎT	88240071	EARL DU COL
10240232	KUHN VALENTINE	88240086	BINOT DAMIEN
10240236	BENOIST MAXIME BERNARD PIERRE	88240090	GAEC DE MALFRACHA
10240237	EARL SEGAUT	88240092	CHEVRIER ROMARIC
10240238	EARL CAFRE	88240094	BOUTLEY OLIVIER
52220115	COLLIN GRÉGORY	88240095	BERBE VIVIEN
54240085	HUMBERT HÉLISE		
54240086	ROSE ADRIEN		
54240087	GAEC DES THOMS		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 janvier 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DES ARBRISSEAUX
12 place la Caille
08290 RUMIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 novembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 142,63 hectares sur les communes de Lonny, Antheny et Tarzy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PINTEAUX PHILIPPE, Rue du Poirier du Guet 08260 ANTHENY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 janvier 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/225, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 9 janvier 2025

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DE L'ORME
5 rue de Tagnon
08300 SAINT LOUP EN CHAMPAGNE

Objet : Contrôle des structures – autorisation implicite d'exploiter
articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 avril 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous aviez demandé l'autorisation d'exploiter une parcelle de 2,50 hectares sur la commune de Barby.

Votre dossier a été enregistré sous le numéro 08- 2024/075 le 19 avril 2024.

Vous trouverez au verso de ce courrier l'attestation tacite d'autorisation d'exploiter cette parcelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

ATTESTATION D'AUTORISATION D'EXPLOITER TACITE

L'EARL DE L'ORME à SAINT LOUP EN CHAMPAGNE (08300) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la parcelle ZD 20 de 2,50 hectares sur la commune de Barby.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 avril 2024 sous le numéro 2024/075.

Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Établie le 9 janvier 2025 à la demande de la personne intéressée, pour servir et valoir ce que de droit,

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 août 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA AU PARADIS DES VERGERS
THIRY Antony – Cathy - Mickaël
5 route de Charleville
08130 CHARBOGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juin 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,50 hectares sur la commune de Guincourt.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur THIRY Antony à CHARBOGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 août 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/133, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et ruralité,


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 septembre
2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL D'EFFACHE
12 rue d'En Haut
08260 BLOMBAY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 juillet 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 75,87 hectares sur les communes de Flaignes-Havys, Marby et Etalle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES PRES JEANNE PAQUIS, 1 route départementale 32, 08260 MAUBERT-FONTAINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 septembre 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/141, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 9 août 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur TROYON Sébastien
66 rue des Trois Châteaux
08300 ACY ROMANCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juillet 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 132,30 hectares sur la commune de Acy-Romance.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur TROYON Jean-Michel à Acy-Romance (08300).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 août 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/143, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et ruralité,


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 août 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC GUERARD
7 rue de la Marelle
08370 MARGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 31 juillet 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,09 hectares sur la commune de Bièvres . Ces surfaces sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 août 2024.

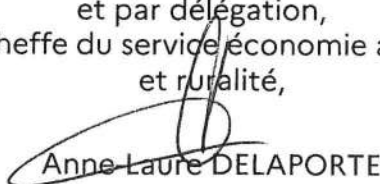
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/145, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et ruralité,



Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 septembre 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur LAPORTE Léandre
9 Chemin de la Margelle
08290 MARLEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 août 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,62 hectares sur les communes de Logny-Bogny et Flaignes-Havys. Ces surfaces sont actuellement exploitées par Mme AMBERT LAPORTE Laëtitia,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 septembre 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité,

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 2 septembre 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DES FONTENIS
1 rue Pautrop
08190 SAULT SAINT REMY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 août 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,32 hectares sur la commune de Sault Saint Rémy. Ces surfaces sont actuellement exploitées par Mme GATINOIS Emilie.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 septembre 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/150, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité,


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 septembre 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA CHANCE
1 route de Boulton aux Bois
08240 BRIQUENAY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 septembre 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,39 hectares sur la commune de Briquenay. Ces surfaces sont actuellement exploitées par la SCEA CABADET.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 septembre 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/160, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 octobre 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité,


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 19 septembre
2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Eline PILET
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BON Damien
5 ancienne route Royale
08140 DOUZY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 septembre 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,13 hectares sur la commune de Douzy (Mairy). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame CORDONNIER Marie-Laure, 48 rue du Gué Nollet 08450 RAUCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 septembre 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/161, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406204167-10240199
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SASU OC NATURE
3 rue du val lune

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 14/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406204167-10240199
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8750 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), POLISY (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406204167-10240199, est complet à la date du 13/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SASU OC NATURE demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8750 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZB 329	0.1492
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 101 (J)	0.0942
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 101 (K)	0.3768
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 98	0.5680
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 312	0.2620
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 133	0.2910
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZB 157	0.0990
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 313	0.3028
10110 POLISY	000 ZD 70	0.1130
10110 POLISY	000 ZD 87	0.0760
10110 POLISY	000 ZD 71	0.0580
10110 POLISY	000 ZD 72	0.0900
10110 POLISY	000 ZD 220	0.1140
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 137	0.2810



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407244599/10240221-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL ROGER BARBICHON
3 place de la mairie

10250 GYE-SUR-SEINE

TROYES, le 01/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407244599/10240221-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.0562 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), COURTERON (10250), GYE-SUR-SEINE (10250), NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par monsieur BARBICHON Maxime et l'EARL BARBICHON PRÉLAT . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407244599/10240221-001, est complet à la date du 01/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :L'EARL ROGER BARBICHON demeurant à GYE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.0562 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 GYE-SUR-SEINE	000 ZP 144	0.3097
10250 COURTERON	000 zk 7	0.2676
10250 COURTERON	000 zk 6	0.1837
10250 COURTERON	000 zk 3	0.2030
10110 POLISY	000 ZE 25	1.0900
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 100	0.1020
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 99	0.0685
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 43	0.4604
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZN 28	0.3550
10250 GYE-SUR-SEINE	000 ZP 143	0.0163



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406274258-10240222
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur BOUILLIARD quentin
1 rue du moulin

10240 VAUCOGNE

TROYES, le 05/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406274258-10240222
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 145.6622 ha à DAMPIERRE (10240), DONNEMENT (10330), LHUITRE (10700), MOREMBERT (10240), RAMERUPT (10240), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL ROZOY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406274258, est complet à la date du 01/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BOUILLIARD quentin demeurant à VAUCOGNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 145.6622 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 VAUCOGNE	000 ZP 2	8.9400
10240 VAUCOGNE	000 ZP 3	2.7700
10240 VAUCOGNE	000 ZP 4	2.6840
10240 RAMERUPT	322 ZB 21	1.9970
10240 RAMERUPT	322 ZB 22	1.6770
10240 RAMERUPT	322 ZB 23	3.7460
10240 VAUCOGNE	000 ZD 16	1.4250
10240 MOREMBERT	000 ZA 26	1.3440
10240 MOREMBERT	000 ZA 27 (J)	1.3826
10240 MOREMBERT	000 ZA 27 (K)	0.6914
10240 MOREMBERT	000 ZA 28 (J)	2.5773
10240 MOREMBERT	000 ZA 28 (K)	1.2887
10240 MOREMBERT	000 ZA 29	2.6860
10240 MOREMBERT	000 ZA 37 (J)	3.2956
10240 MOREMBERT	000 ZA 37 (K)	6.5914
10240 VAUCOGNE	000 ZP 23 (J)	0.5255
10240 VAUCOGNE	000 ZP 23 (K)	1.0515
10240 VAUCOGNE	000 ZP 24 (J)	0.3275
10240 VAUCOGNE	000 ZP 24 (K)	0.6545
10240 VAUCOGNE	000 ZO 16	10.3960
10240 MOREMBERT	000 ZA 11 (J)	1.3677
10240 MOREMBERT	000 ZA 11 (K)	2.7353
10240 RAMERUPT	322 ZB 8	0.9010
10240 RAMERUPT	322 ZB 9	6.1180
10700 LHUITRE	000 ZB 20 (J)	9.0826
10700 LHUITRE	000 ZB 20 (K)	4.5414
10240 MOREMBERT	000 ZB 116 (J)	0.4830
10240 MOREMBERT	000 ZB 116 (K)	0.0593
10240 MOREMBERT	000 ZA 21	0.1020
10240 MOREMBERT	000 ZA 38 (J)	1.6514
10240 MOREMBERT	000 ZA 38 (K)	3.3026
10240 MOREMBERT	000 ZA 39 (J)	0.8504
10240 MOREMBERT	000 ZA 39 (K)	1.7006
10240 MOREMBERT	000 ZA 40 (J)	1.8597
10240 MOREMBERT	000 ZA 40 (K)	3.7193
10240 VAUCOGNE	000 ZD 5	1.4690
10240 VAUCOGNE	000 ZD 7	6.7260

10240 VAUCOGNE	000 ZP 25 (J)	0.0615
10240 VAUCOGNE	000 ZP 25 (K)	0.1235
10240 VAUCOGNE	000 ZP 26 (J)	0.0200
10240 VAUCOGNE	000 ZP 26 (K)	0.0400
10240 VAUCOGNE	000 ZP 27 (J)	1.0060
10240 VAUCOGNE	000 ZP 27 (K)	2.0130
10240 VAUCOGNE	000 ZD 1	2.3000
10240 VAUCOGNE	000 OE 651	4.9898
10240 VAUCOGNE	000 OE 652	0.6071
10240 RAMERUPT	322 ZA 42	5.2610
10240 MOREMBERT	000 ZA 41 (B)	0.3580
10700 LHUITRE	000 ZA 19	6.7150
10240 VAUCOGNE	000 ZC 20 (A)	0.1200
10240 VAUCOGNE	000 ZC 20 (B)	0.6145
10240 VAUCOGNE	000 ZC 20 (C)	0.1955
10240 VAUCOGNE	000 ZC 20 (D)	0.1780
10240 VAUCOGNE	000 ZC 20 (E)	0.6705
10240 VAUCOGNE	000 ZC 20 (F)	0.2335
10240 VAUCOGNE	000 ZC 21 (A)	0.0825
10240 VAUCOGNE	000 ZC 21 (B)	0.1295
10240 DAMPIERRE	000 ZA 54	4.3900
10330 DONNEMENT	000 ZA 17	0.9500
10240 VAUCOGNE	000 ZO 9	11.8830



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202405293703-10240223
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur LAMOUREUX Cédric
36 Route de Gyé

10340 LES RICEYS

TROYES, le 05/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202405293703-10240223
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1847 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par madame SAUSSERET Joëlle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202405293703-10240223, est complet à la date du 02/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAMOUREUX Cédric demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1847 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZD 243	0.4624
10340 LES RICEYS	000 ZD 244	0.0543
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZM 192	0.2010
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZD 193	0.4670



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202408054747-10240224
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA BROUILLET
2 rue de l'église

10400 LE MERIOT

TROYES, le 08/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202408054747-10240224
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3961 ha à LE MERIOT (10400), actuellement mises en valeur par monsieur BRYNDIA Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202408054747-10240224, est complet à la date du 07/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA BROUILLET demeurant à LE MERIOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3961 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 LE MERIOT	000 AD 35	0.3961



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407224573-10240225
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEV LE MARRONNIER
4 rue cognate

10340 LES RICEYS

TROYES, le 07/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407224573-10240225
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9064 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur JOJOT CHRISTIAN et monsieur JOJOT FRANCOIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407224573-10240225, est complet à la date du 06/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :La SCEV LE MARRONNIER demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9064 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZN 18	0.2418
10340 LES RICEYS	000 ZT 286	0.0841
10340 LES RICEYS	000 ZT 284	0.5734
10340 LES RICEYS	000 ZT 285	0.6319
10340 LES RICEYS	000 ZK 48	0.1229
10340 LES RICEYS	000 ZH 22	0.1978
10340 LES RICEYS	000 ZH 38	0.5493
10340 LES RICEYS	000 ZK 119	0.0815
10340 LES RICEYS	000 ZK 50	0.0500
10340 LES RICEYS	000 ZI 153	0.1082
10340 LES RICEYS	000 ZI 242	0.6555
10340 LES RICEYS	000 ZI 243	0.5341
10340 LES RICEYS	000 ZP 240	0.0759



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202408074765-10240227
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur PARIS Didier
10 rue danton

10350 MARIGNY-LE-CHATEL

TROYES, le 07/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202408074765-10240227
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.2258 ha à SAINT-FLAVY (10350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202408074765-10240227, est complet à la date du 07/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PARIS Didier demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.2258 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 SAINT-FLAVY	000 ZX 9	7.3860
10350 SAINT-FLAVY	000 ZX 10	0.8398



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407304671-10240229
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur LACROIX ROBIN
5 Rue du Tour de l'Église

10260 VIREY-SOUS-BAR

TROYES, le 12/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407304671-10240229
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 267.4208 ha à BALNOT-LA-GRANGE (10210), CLEREY (10390), COURTENOT (10260), ETOURVY (10210), JULLY-SUR-SARCE (10260), VAUDES (10260), VIREY-SOUS-BAR (10260), actuellement mises en valeur par monsieur LACROIX Richard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407304671-10240229, est complet à la date du 08/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées; sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LACROIX ROBIN demeurant à VIREY-SOUS-BAR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 267.4208 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZL 20	5.1830
10260 VAUDES	000 AI 38	0.6761
10390 CLEREY	000 ZI 5	0.3450
10390 CLEREY	000 ZL 41	3.3010
10390 CLEREY	000 ZL 42	1.5450
10390 CLEREY	000 ZL 37	1.0380
10390 CLEREY	000 ZL 228	3.6630
10390 CLEREY	000 ZX 31	1.6570
10260 COURTENOT	000 ZB 47	0.8920
10260 COURTENOT	000 ZC 25	0.1660
10260 COURTENOT	000 ZE 107	0.3000
10260 COURTENOT	000 ZE 110	0.1323
10210 ETOURVY	000 ZB 21	7.6900
10210 ETOURVY	000 ZC 24	0.2090
10210 ETOURVY	000 ZD 63	0.2045
10210 ETOURVY	000 ZC 10	0.4930
10210 ETOURVY	000 ZC 15	2.1730
10210 ETOURVY	000 ZC 25	0.2200
10210 ETOURVY	000 ZD 47	3.8060
10210 ETOURVY	000 ZD 48	0.1510
10210 ETOURVY	000 ZH 15	2.6640
10210 ETOURVY	000 ZH 16	3.5230
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 53	0.5775
10260 VAUDES	000 AE 54	0.7630
10260 VAUDES	000 AE 55	2.6987
10260 VAUDES	000 OD 627	2.6055
10260 VAUDES	000 OD 628	0.6290
10260 VAUDES	000 ZB 230	5.3579
10260 VAUDES	000 ZD 57	2.6790
10260 VAUDES	000 ZD 106	3.2060
10260 VAUDES	000 ZD 107	2.4710
10260 VAUDES	000 ZD 108	1.7480
10260 VAUDES	000 ZD 109	2.2150
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 14	0.3160
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 15	1.3750
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 10	0.4820
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 11	0.1230

10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 8	1.6350
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 34	2.8340
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 35	1.8010
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 18	0.2220
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 730	0.0027
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 13	0.0870
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 59	0.9440
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 9	1.3420
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 20	2.8990
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 28	1.5600
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 142	3.1905
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 1	0.7940
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 3	5.0200
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 7	3.3880
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 61	7.7842
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 62	3.8290
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 63	2.4310
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 227	0.0280
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 541	0.0608
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 544	0.3357
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 1	1.1240
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 5	2.0090
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZE 8	6.5070
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 5	0.5794
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 4	2.6830
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 9	2.4590
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 27	2.8330
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 29	1.4070
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 30	3.3880
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 18	2.3490
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 19	1.2290
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OB 31	0.0720
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 766	0.1210
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 561	0.8148
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 29	3.1810
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 67	4.6080
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 36	1.8490
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 60	0.6800
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 123	0.4124
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 153	11.3740
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 154	2.3985
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 8	1.1690

10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 27	1.6820
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 15	2.1950
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 23	1.2760
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 140	1.1110
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 141	8.8495
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 50	0.0420
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 84	13.2667
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 22	2.3860
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 29	1.0250
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 60	2.2190
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 61	0.1772
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 62	0.1160
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 63	0.0845
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 731	0.0786
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 754	0.3168
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 221	0.0465
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 222	0.0385
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OC 228	0.1000
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 48	0.1320
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 14	3.4630
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 23	3.4400
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 29	5.7160
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 22	0.6330
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 34	0.6060
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OA 463	0.2240
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OA 466	0.5533
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 517	0.4109
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 28	1.2890
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 1	0.4460
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 2	0.2990
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 3	0.5260
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 4	0.4570
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 9	0.3980
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 10	1.1900
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 11	1.5020
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 44	0.3050
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 45	3.2090
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 122	0.4457
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 18	1.5790
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 19	2.4910
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 26	1.9500
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 35	2.7570

10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 46	1.6510
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 47	2.5900
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 53	0.3750
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 5	1.7620
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 8	2.6960
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 14	0.3050
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 43	0.0681
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 46	0.3319
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 47	0.1656
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OD 50	0.0378
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 51	0.0805
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 52	0.0728
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 53	0.0355
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 19	1.3090
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 25	0.3990
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 26	4.0970
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 66	0.3855
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 17	4.4900
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZH 25	2.4200
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 C 726	0.1342
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 C 732	0.0326
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZB 38	1.0280
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 29	0.5050
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OB 597	0.0200
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 OB 731	0.1750
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 62	0.2336
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 536	0.0055
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 42	0.0334
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 48	0.0020
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 49	0.0040
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 54	0.0060
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 55	0.0140
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 56	0.5050
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 531	0.0071
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 D 560	0.5635
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 23	4.2400
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 51	0.1080
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 44	0.1000
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 45	0.2300
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZA 49	0.0900
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZD 123	0.9994
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 53	0.0640

10390 CLEREY	000 ZL 77	0.5590
10260 VAUDES	000 ZD 41	0.2500
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZK 4	3.0680
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 494	0.1211
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 499	0.1415
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 500	0.1350
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 501	0.1500
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 607	0.0064
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 608	0.0172
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 744	0.3527
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 750	0.1419
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 A 751	0.3603



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202408094794-10240230
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

GAEC DU LANDION
11 ter rue du bois lessus

10210 VANLAY

TROYES, le 14/08/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202408094794-10240230
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0903 ha à VANLAY (10210), actuellement mises en valeur par monsieur DURNEY Dominique Gaston. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202408094794-10240230, est complet à la date du 12/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DU LANDION demeurant à VANLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0903 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 VANLAY	000 ZK 28	0.2730
10210 VANLAY	000 ZK 29	0.2730
10210 VANLAY	000 ZK 30	1.5443



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202407304674-10240231
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur PUISSANT Benoît Désire
22 rue de l'isle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 03/09/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202407304674-10240231
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.7565 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur PUISSANT François. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407304674-10240231, est complet à la date du 16/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/12/2024, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PUISSANT Benoît Désire demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.7565 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZE 17	0.4455
10340 LES RICEYS	000 ZP 93	0.3810
10340 LES RICEYS	000 ZP 36	0.0812
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	000 ZO 31	0.2540
10340 LES RICEYS	000 ZI 151	0.6285
10340 LES RICEYS	000 ZI 185	0.2572
10340 LES RICEYS	000 ZI 54	0.2781
10340 LES RICEYS	000 ZI 55	0.0419
10340 LES RICEYS	000 ZN 239	0.1029
10340 LES RICEYS	000 ZN 241	0.1002
10340 LES RICEYS	000 ZI 194	0.1860



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202404263166-10240232
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame KUHN Valentine
1 rue de durmont

52330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES

TROYES, le 09/09/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202404263166-10240232
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 18/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 269.3353 ha à ARGANCON (10140), MAGNY-FOUCHARD (10140), MAISON-DES-CHAMPS (10140), SPOY (10200), VENDEUVRE-SUR-BARSE (10140), actuellement mises en valeur par monsieur SIMONNOT Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202404263166-10240232, est complet à la date du 18/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande		
--	--	--

Dénomination et commune du demandeur : Madame KUHN Valentine demeurant à COLOMBEY LES DEUX EGLISES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 269.3353 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OA 93	1.2810
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 56	0.1844
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 62	0.4525
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 65	1.7873
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 69	0.0885
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 72	2.5772
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 86	0.2294
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 88	1.0462
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 94	0.1176
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 95	0.1115
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 96	0.2833
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 99	0.8267
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 103	0.3614
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 114	0.1865
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 118	0.3423
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 121	1.8866
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 124	0.5779
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 127	0.4772
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 133	0.2755
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 134	0.2795
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 155	0.1677
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 218	0.8312
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 220	0.1600
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 224	0.5424
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 226	0.2718
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 233	0.7206
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 235	0.2144
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 241	0.2145
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 242	1.1319
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 243	0.3251
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 244	0.4743
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 245	0.3218
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 272	0.2620
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 273	2.0369
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 301	1.1882
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 339	0.0572

10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 344	0.0588
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 353	2.1537
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 15	4.0097
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 16	1.4955
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 17	1.3061
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 18	1.6808
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZB 2	1.8422
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZB 4	0.5828
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZB 5	1.9454
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZD 5	0.8440
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZD 9	3.2224
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZE 12	1.9483
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZE 15	11.7137
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZI 2	6.2785
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZI 3	3.7389
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZI 7	3.9438
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZL 10	0.8731
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZL 11	4.1891
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZL 13	0.6728
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZL 23	4.2367
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 OP 43	13.0305
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 OP 46	2.9330
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 OP 47	14.1290
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 OP 51	11.7037
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZH 6	6.4540
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZH 7	4.5000
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE	000 ZN 37	7.1270
10200 SPOY	000 ZA 10	0.2152
10200 SPOY	000 ZA 11	4.3391
10200 SPOY	000 ZA 12	14.8178
10200 SPOY	000 ZN 3	0.2072
10140 ARGANCON	000 OB 413	0.2891
10140 ARGANCON	000 OB 542	0.1334
10140 ARGANCON	000 OB 543	0.1317
10140 ARGANCON	000 OB 552	0.2132
10140 ARGANCON	000 OB 562	0.1579
10140 ARGANCON	000 OB 563	0.1580

10140 ARGANCON	000 OB 564	0.1450
10140 ARGANCON	000 ZC 41	0.1571
10140 ARGANCON	000 ZC 42	0.3886
10140 ARGANCON	000 ZC 44	0.2933
10140 ARGANCON	000 ZC 46	1.8070
10140 ARGANCON	000 ZC 47	0.3631
10140 ARGANCON	000 ZC 57	0.2250
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 100	0.4736
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 117	1.2503
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 234	1.4981
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 236	0.3879
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 19	3.4860
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZB 6	1.4037
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZD 7	1.6672
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 71	0.1706
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 362	0.5535
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 115	1.2579
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 223	0.3001
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZI 12	3.7828
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 OH 122	0.3950
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZE 18	0.2271
10200 SPOY	000 ZA 9	0.0734
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZL 12	4.0241
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 97	0.7135
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 230	0.9226
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 231	1.2312
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZB 3	0.8019
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 84	0.5938
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 102	1.5795
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 104	0.3682
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 112	0.2160
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 116	1.2442
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 138	0.4999
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 222	0.1816
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 227	0.2871
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 238	0.1155
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 239	1.4665
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 240	2.5879
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 246	0.6895
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 14	2.9111
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZB 1	2.6418
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 66	0.5628

10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 78	1.4126
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 81	2.7540
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 82	0.1777
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 89	1.5207
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 106	1.2520
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 119	0.8426
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 285	0.2964
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 287	0.3764
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZB 10	3.2895
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZI 4	10.6024
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZI 8	2.6676
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 2	1.2442
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 156	0.0607
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 267	0.0212
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 268	0.0929
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 322	0.1520
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 326	0.0564
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 340	0.0244
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 B 366	2.0301
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZA 1	5.7309
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZA 9	9.8495
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZE 11	8.5631
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZH 8	10.2594
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZH 28	1.5000
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZS 11	0.0810
10140 VENDEUVRE-SUR- BARSE	000 AI 384	0.0671
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 OB 321	0.0324
10140 ARGANCON	000 OB 442	0.3232
10140 ARGANCON	000 OB 570	0.1373
10140 ARGANCON	000 OD 711	0.0618
10140 ARGANCON	000 ZC 43	0.3422



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202408214898-10240236
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur BENOIST Maxime, Bernard,
Pierre
6, rue André Gide

75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

TROYES, le 05/09/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202408214898-10240236
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.8823 ha à SAINT-AUBIN (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL BENOIST. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202408214898-10240236, est complet à la date du 30/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BENOIST Maxime, Bernard, Pierre demeurant à PARIS 15E ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.8823 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10401 SAINT-AUBIN	000 AC 44	1.9145
10401 SAINT-AUBIN	000 AC 48	0.7411
10401 SAINT-AUBIN	000 ZC 3	7.6420
10401 SAINT-AUBIN	000 ZH 11	7.9430
10401 SAINT-AUBIN	000 ZK 28	4.3490
10401 SAINT-AUBIN	000 ZK 110	3.7510
10401 SAINT-AUBIN	000 B 426	0.2257
10401 SAINT-AUBIN	000 B 196	0.1544
10401 SAINT-AUBIN	000 F 682	0.1616



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202406063968-10240237
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL SEGAUT
les grands pleux

77171 SOURDUN

TROYES, le 05/09/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202406063968-10240237
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.5410 ha à LE MERIOT (10400), actuellement mises en valeur par la SCEA BROUILLET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202406063968-10240237, est complet à la date du 30/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL SEGAUT demeurant à SOURDUN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.5410 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 LE MERIOT	000 OE 1696	2.5410



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aub.e.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202408305010-10240238
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL CAFRE
29 rue saint martin**

10350 ECHEMINES

TROYES, le 05/09/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202408305010-10240238
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.8220 ha à RIGNY-LE-FERRON (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL RICHE FREDERIC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202408305010-10240238, est complet à la date du 30/08/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2024, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CAFRE demeurant à ECHEMINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.8220 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZN 15	7.8220



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à
Monsieur COLLIN Grégory
28, rue du Breuil
Droyes

52170 RACHECOURT SUR MARNE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 octobre 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220115

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/10/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **138,2090 ha** sises à :

Fontaine sur Marne :

- (parcelles 0A 387, 0A 390, 0A 394, ZA 02, ZA 03 et ZA 04), propriété de Mme COLLIN Leslie

Bayard Sur Marne :

- (parcelles 226 0A 17, 226 0A 18, 226 0A 19, 226 0A 57, 226 0A 206, 226 0A 207 et 226 ZE 12), propriété de Mme COLLIN Leslie

Narcy :

- (parcelles ZM 16, ZM 24 et ZM 25), propriété de Mme COLLIN Leslie

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 834 3471 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0085

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29 juillet 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de l'EARL DES 3 SOLDATS, d'une surface de 201 ha 12 a 72 ca de terres situées sur les communes de BRUVILLE-54800 (parcelle ZN 010), ONVILLE-54890 (parcelles A 392-409-412-415) et SAINT MARCEL-54800 (parcelles B 178-179 – ZA 017-018 – ZB 014-028-041 – ZC 012-021-022(partie)-024-025 – ZD 007-009-023 – ZE 001-003-016 – ZH 010-015-016-017) et exploitées par l'EARL DES 3 SOLDATS – 127 rue de la chapelle Sainte-Agathe-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 août 2024, sous le n° 54-24-0085.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 décembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS

tél : 03 83 91 40 77

ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 07 août 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur ROSE Adrien

Ferme de Daumont

54800 HATRIZE

LR avec AR n° 1A 208 834 3470 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0086

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 août 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **6 ha 92 a 80 ca** de terres situées sur la commune de **VALLEROY-54910** (parcelles ZI 150-151-154-155) et exploitées précédemment par l'EARL DES ECHAUGUETTES – Monsieur ANDRE Rémy – 2 rue de Verdun à HATRIZE-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 août 2024, sous le n° 54-24-0086.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des Informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 décembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 27 août 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame THOMAS Maximilien et
Nadège
GAEC DES THOMS

22 rue Saint Léon

54115 FECOCOURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 834 3473 Q

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0087

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07 août 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES THOMS, d'une surface de **15 ha 82 a 03 ca** de terres situées sur les communes de **BLENOD LES TOUL-54113** (parcelles AC 228-245-250-251-287-288-293), **CREZILLES-54113** (parcelles ZL 080-081-083) et **MOUTROT-54113** (parcelles ZA 101-103 – ZD 088) et exploitées précédemment par l'EARL DU SAUTEUIL – Monsieur CHAMPOUGNY Cédric – 49 grande rue à MOUTROT-54113.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 août 2024, sous le n° 54-24-0087.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 décembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 834 3475 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0089

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 août 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire l'EARL DE LA BREME, d'une surface de 5 ha 98 a 54 ca de terres situées sur la commune de BREMENIL-54540 (parcelles ZC 025 - ZD 010) et exploitées précédemment par Monsieur BECKER Luc – 6 rue de Lorraine à BREMENIL-54540.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 août 2024, sous le n° 54-24-0089.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 décembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 834 3439 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0090

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 14 août 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de la SCEA GRAND JARDIN, d'une surface de **199 ha 29 a 73 ca** de terres situées sur les communes de **ANDILLY-54200** (parcelles ZC 002-003 – ZE 043-044), **BOUCQ-54200** (parcelle ZK 054), **BOUVRON-54200** (parcelles B 464-465-466-467), **FRANCHEVILLE-54200** (parcelles E 260-261-262-263-264-265-266 – ZA 016-020-021-024-025-026-028-029-045-046-047-055-056-057-061-062-063 – ZC 017 – ZD 018-039-040 – ZE 004-005-006-007-008-009-010-036-041-042-043 – ZH 002-005-007-008-009-011-013-031-033-044-064 – ZK 013), **LAGNEY-54200** (parcelles AL 139-359(partie) – ZA 012 – ZI 023(partie) – ZH 045-046 – ZK 023-025 – ZM 039-040), **LUCEY-54200** (parcelles ZH 104-105-106), **MENIL LA TOUR-54200** (parcelles ZB 007-009-112-116 – ZC 053(partie)-055(partie)-077-079-081-084-086 – ZE 030(partie)-032-033-039) et **VILLEY SAINT ETIENNE-54200** (parcelle ZA 037) et exploitées par la SCEA GRAND JARDIN – 34 Grande rue à FRANCHEVILLE-54200.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 septembre 2024, sous le n° 54-24-0090.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 janvier 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 septembre 2024

Le directeur départemental
à
Monsieur CHARPENTIER Etienne
EARL CHARPENTIER

33 bis rue du Général Lambert

54110 HARAUCOURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 834 3460 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0091

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 août 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL CHARPENTIER, d'une surface de 10 ha 08 a 61 ca de terres situées sur les communes de HARAUCOURT-54110 (parcelles ZD 024-025-026 – ZH 013-014) et VARANGEVILLE-54110 (parcelles ZE 073(partie)-ZE 077) et exploitées précédemment par Monsieur GUYOT Alexandre – 24 rue Hanzelet à HARAUCOURT-54110.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 août 2024, sous le n° 54-24-0091.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 décembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 834 3474 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0092

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20 août 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein du GAEC DE LA CHAUSSEE, d'une surface de **116 ha 36 a 25 ca** de terres situées sur les communes de **ANCERVILLER-54450** (parcelles ZA 044-045 – ZE 010-011-012-013-014-030-032 – ZH 007 – ZI 009-011-012 – ZK 008-009-010-020-033-034-035 – ZL 009-021-043 – ZN 021-023), **BADONVILLER-54540** (parcelles AB 152-153 – AE 389 – C 109-110-115-116-117-131-132 – E 106-107-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-165-168-170-171-178-179-181-186-187-189-193-238-284-285-287-288-289-290-302-303-304-305-306-307-339-341-342-347-392-394-398), **FENNEVILLER-54540** (parcelles B 062-072-075), **MANONVILLER-54300** (parcelles ZO 029-032), **MONTIGNY-54540** (parcelle ZC 047) et **SAINTE POLE-54540** (parcelle ZA 107) et exploitées par le GAEC DE LA CHAUSSEE – 1 rue de la Chaussée à SAINTE POLE-54540.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 août 2024, sous le n° 54-24-0092.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 décembre 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent JOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Maeva WEISS
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 10 septembre 2024

Le directeur départemental
à
Messieurs Madame COQUERON Yves, Justin
et Anne
GAEC DE LA PERCHE
1 rue de Velaine
54420 CERVILLE

LR avec AR n° 1A 208 834 3445 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0093

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 26 août 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée comme associé exploitant ATP de Monsieur COQUERON Anatole au sein du GAEC DE LA PERCHE avec apport de foncier, d'une surface de **89 ha 77 a 80 ca** de terres situées sur les communes de **CREVIC-54110** (parcelles V 102(partie) – V 104(partie)), **GELLENONCOURT-54110** (parcelle A 065), **HARAUCOURT-54110** (parcelles AI 001 – ZA 008-009-010-011-012-013-014-015-016-017-019-020-021(partie)-031(partie) – ZC 008 – ZH 038-039-040-042(partie)-043-044-048-063 – ZM 004-011-057 – ZN 002-005-010-032-033-067-089 – ZO 007-008-028-029-030-031-032-039-041), **LAITRE SOUS AMANCE-54770** (parcelles ZA 006 – ZE 014), **LANEUVELOTTÉ-54280** (parcelles D 055-056 – ZC 005-094-106) et **SOMMERVILLER-54110** (parcelle B 1051) et exploitées précédemment par l'EARL DE NOBETANT – COQUERON Anatole – 5 rue des Jardins à CERVILLE-54420.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 septembre 2024, sous le n° 54-24-0093.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 janvier 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aide et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 août 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame HUBINON-BLANC Géraldine
(GAEC DU MONT BLANC)
2 Rue de Morée
55260 CHAUMONT SUR AIRE

LR avec AR n° : 2C 182 939 9322 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240055

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 278 ha 02 a 51 ca situées sur les communes de CHAUMONT SUR AIRE 163 ha 03 a 41 ca (parcelles B952-955-1001-1002-1104-1167-1177 - YB11 - ZA27-30-51-54-55-66p-72-73 - ZB27-35 - ZC04-08-25p-26-27-29-30-31-32-34-35-36-37-41-42-45-50-51 - ZD12 - ZE01-06-07-08-12-39-40 - ZH25-26-33-34-37-38-39-53-58-87 - ZI02-03-05 - ZK08p-09p-10p-11-13 - ZL12-25-42-69), COURCELLES SUR AIRE 5 ha 37 a 10 ca (parcelles ZE57-58 - ZH20), ERIZE LA PETITE 6 ha 86 a 10 ca (parcelles YC01-02 - YH02), LONGCHAMPS SUR AIRE 54 ha 11 a 90 ca (parcelles ZA14-15-16 - ZB32-39-40-41-43-44 - ZC27-28 - ZK34), NEUVILLE EN VERDUNOIS 38 ha 86 a (parcelles ZD02-04 - ZI02 - ZK19-21 - ZM30p-31-32) et PIERREFITTE SUR AIRE 9 ha 78 a (parcelle ZH13) actuellement mises en valeur par le GAEC DU MONT BLANC.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration (suite décès époux) au sein du GAEC DU MONT BLANC qui sera transformé en SCEA, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **01/08/2024** sous le numéro **55240055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/12/2024, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 09 août 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur SALMON Julien
14 Rue Hélène Roederer
92290 CHATENAY MALABRY

LR avec AR n° : 2C 182 940 0957 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240110

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 70 a 80 ca situées sur la commune de HEIPPES (parcelles ZD47 - ZK29-30p) qui étaient exploitées par Monsieur SALMON Michel.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, à titre secondaire en reprenant l'exploitation de Monsieur SALMON Michel (père) (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au **08/08/2024** sous le numéro **55240110**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 12 septembre 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur LAFROGNE Michaël

LR avec AR n° : 2C 182 940 0969 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240119

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35 ha 82 a 17 ca situées sur les communes de ECHENAY (52) 23 ha 09 a (parcelles AB39-40-42-249-287p-289-293 - ZA05-06-28-30-43 - ZB21-22 - ZC17 - ZD98 - ZE02-04), EPIZON (52) 10 ha 15 a 50 ca (parcelle ZL02), GONDRECOURT LE CHATEAU 1 ha 59 a 85 ca (parcelle 309ZC53) et MANDRES EN BARROIS 0 ha 97 a 82 ca (parcelles A889 - ZE06) actuellement mises en valeur par Madame LAFROGNE Bernadette.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 12/09/2024 sous le numéro 55240119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/01/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 août 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU PETIT BRAS
1 Rue des Epichées
55100 BRAS SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 182 939 9326 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240133

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 141 ha 06 a 29 ca situées sur les communes de BRAS SUR MEUSE 0 ha 99 a 20 ca (parcelles ZA09-10), CHAMPNEUVILLE 21 ha 15 a 80 ca (parcelles ZI05-31-33), CHARNY SUR MEUSE 3 ha 96 a 70 a (parcelle YA08), SAMOGNEUX 11 ha 86 a 44 ca (parcelles A88-89-96) et VACHERAUVILLE 103 ha 07 a 95 ca (parcelles B47-50p - AA05-06 - ZA01p-31-32p-33p-34-35-36-37 - ZB04-21-22-23-26-27-29-45-62-71 - ZC37 - ZD22p-23p-31-32-33-34-40-42 - ZE21-22-24-53-54-55-71-78-79) actuellement mises en valeur par Monsieur RENAUX Jean Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur ARNOUX Baptiste avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **29/08/2024** sous le numéro **55240133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 août 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC SAINTE MARIE
1 Route Nationale
55110 CONSENVOYE

LR avec AR n° : 2C 182 939 9324 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240136

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48 ha 78 a 17 ca situées sur les communes de BRABANT SUR MEUSE 15 ha 11 a 47 ca (parcelles ZB22-33-38p), CONSENVOYE 23 ha 75 a 69 ca (parcelles ZK39-40-74-75-76-77) et SAMOGNEUX 9 ha 91 a 01 ca (parcelles YB01-04p) actuellement mises en valeur par Monsieur EMARD Fabrice.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **05/08/2024** sous le numéro **55240136**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 août 2024

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame LEDARD Nadège

120 Avenue Pierre Goubet

55840 THIERVILLE SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 182 939 9338 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240148

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 21 a situées sur la commune de FORGES SUR MEUSE (parcelle ZO31p) actuellement mises en valeur par Madame LEDARD Béragère.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, à titre secondaire en reprenant l'exploitation de Madame LEDARD Béragère (mère).

Votre dossier, enregistré complet au 17/07/2024 sous le numéro 55240148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 octobre 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame HUSSON Alexandra

LR avec AR n° : 2C 182 939 9360 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240157

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/08/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 93 a 15 ca situées sur la commune de MONTFAUCON D'ARGONNE (parcelle ZA29).

Votre demande est dans le cadre de votre installation en reprenant l'exploitation de Monsieur HUSSON Claude (régularisation demandée).

Votre dossier, enregistré complet au 27/08/2024 sous le numéro 55240157, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/12/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Lola SAILLARD
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240038

SCEA JESER

Strasbourg, le 25 juillet 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez adressé le 27 mai 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 54ha 25a 91ca sur les communes de Zellwiller, Valff, St Pierre, Bernardswiller, Barr et Heiligenstein. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA JESER à Zellwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240038 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 novembre 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire		
			section		parcelle					
67240038	SCEA JESER	BARR	section	14	parcelle	313/178	0,0082	JESER Philippe		
			section	14	parcelle	316/101	0,0035			
			section	14	parcelle	257/166	0,377			
			section	14	parcelle	280/166	0,0241			
			section	23	parcelle	302/272	0,6338			
			section	23	parcelle	271	0,3342			
			section	23	parcelle	265	0,1079			
			section	23	parcelle	270	0,0822			
			section	23	parcelle	269	0,0729			
		Total BARR						1,6438		
				BERNARDSWILLER	section	35	parcelle	54	0,0516	JESER Marie-Thérèse
					section	35	parcelle	55	0,0524	
					section	35	parcelle	56	0,0696	
					section	35	parcelle	57	0,0699	
					section	33	parcelle	111	0,0467	
					section	33	parcelle	112	0,0461	
					section	33	parcelle	114	0,0462	
					section	33	parcelle	115	0,0447	
					section	35	parcelle	19	0,0443	
					section	35	parcelle	20	0,0422	
					section	35	parcelle	21	0,0462	
					section	35	parcelle	22	0,1039	
					section	35	parcelle	42	0,1444	
					section	35	parcelle	43	0,3543	
					section	35	parcelle	44	0,0281	
					section	35	parcelle	45	0,0667	
					section	35	parcelle	46	0,0518	
					section	35	parcelle	47	0,097	
					section	35	parcelle	48	0,0785	
					section	35	parcelle	50	0,1838	
					section	36	parcelle	46	0,0505	JESER Philippe
					section	35	parcelle	11	0,1246	
					section	33	parcelle	115/113	0,0708	
					section	36	parcelle	1	0,0222	
					section	36	parcelle	5	0,0291	
					section	36	parcelle	8	0,1123	
					section	33	parcelle	110	0,0445	
					section	33	parcelle	117	0,1239	
					section	33	parcelle	149/109	0,3331	
					section	33	parcelle	156/113	0,0709	
					section	34	parcelle	2	0,064	
					section	34	parcelle	29	0,094	
		section	35		parcelle	15	0,0828			
		section	35	parcelle	16	0,1067				
		section	35	parcelle	17	0,0513				
		section	35	parcelle	18	0,0926				
		section	36	parcelle	2	0,0824				
		section	36	parcelle	12	0,0681				
		section	36	parcelle	13	0,0872				
		section	36	parcelle	14	0,0506				
		section	36	parcelle	15	0,074				
		section	36	parcelle	45	0,0951				

67240038	SCEA JESER	BERNARDSWILLER	section	36	parcelle	47	0,0562	JESER Philippe
			section	33	parcelle	119	0,0419	
			section	33	parcelle	121	0,1668	
			section	35	parcelle	4	0,0823	
			section	35	parcelle	5	0,058	
			section	35	parcelle	6	0,0579	
			section	35	parcelle	7	0,0289	
			section	35	parcelle	8	0,0283	
			section	35	parcelle	9	0,0871	
			section	35	parcelle	12	0,0435	
			section	35	parcelle	13	0,0663	
			section	35	parcelle	14	0,0636	
			section	35	parcelle	33	0,0673	
			section	36	parcelle	4	0,0663	
			section	36	parcelle	10	0,0712	
section	34	parcelle	47	0,0856				
Total BERNARDSWILLER							4,6703	
		HEILIGENSTEIN	section	8	parcelle	24	0,0832	JESER Philippe
			section	8	parcelle	25	0,0198	
			section	8	parcelle	26	0,0657	
			section	8	parcelle	29	0,0675	
			section	8	parcelle	30	0,1078	
			section	8	parcelle	31	0,0507	
			section	8	parcelle	32	0,1722	
			section	8	parcelle	33	0,0838	
Total HEILIGENSTEIN							0,6507	
		SAINT PIERRE	section	14	parcelle	104	0,0763	JESER Philippe
			section	14	parcelle	174/90	0,4808	
			section	14	parcelle	197	1,1705	JESER Quentin
			section	14	parcelle	103	0,5	NAEGEL Elisabeth
Total SAINT PIERRE							2,2276	
		VALFF	section	49	parcelle	22	0,088	NAEGEL Elisabeth
			section	49	parcelle	23	0,175	
			section	49	parcelle	24	0,425	
Total VALFF							0,688	
		ZELLWILLER	section	34	parcelle	48	11,22	Commune de Zellwiller
			section	46	parcelle	16	1,099	JESER Marie-Thérèse
			section	50	parcelle	21	1,868	
			section	50	parcelle	175/63	0,106	
			section	50	parcelle	176/63	0,058	
			section	50	parcelle	189/61	1,9263	
			section	49	parcelle	348/16	2,9476	
			section	49	parcelle	350/18	0,107	
			section	49	parcelle	355/14	1,395	
			section	49	parcelle	346/9	1,08	
			section	45	parcelle	6	0,054	
			section	45	parcelle	16	0,029	
			section	45	parcelle	142/15	0,3449	
			section	46	parcelle	131	0,492	
			section	46	parcelle	58	0,124	JESER Marie-Thérèse
			section	45	parcelle	1	0,247	JESER Philippe
			section	45	parcelle	34	0,064	
			section	45	parcelle	35	0,486	
			section	45	parcelle	36	0,245	
			section	45	parcelle	37	0,082	
section	45	parcelle	46	0,413				

67240038	SCEA JESER	ZELLWILLER	section	45	parcelle	86	0,084	JESER Philippe
			section	46	parcelle	80	0,244	
			section	46	parcelle	108	0,023	
			section	46	parcelle	112	0,116	
			section	46	parcelle	113	0,022	
			section	46	parcelle	119	0,28	
			section	46	parcelle	158	0,219	
			section	46	parcelle	191/124	0,427	
			section	49	parcelle	347(10)	0,792	
			section	49	parcelle	349(17)	1,409	
			section	50	parcelle	22	1,786	
			section	50	parcelle	23	0,225	
			section	50	parcelle	74	1,389	
			section	50	parcelle	75	0,289	
			section	49	parcelle	355/14	2,9527	
			section	46	parcelle	129	0,145	
			section	46	parcelle	13	0,476	
			section	46	parcelle	180/130	0,071	
			section	12	parcelle	145	0,0735	JESER Quentin
			section	12	parcelle	147	0,0718	
			section	12	parcelle	148	0,1329	
			section	12	parcelle	149	0,0714	
			section	12	parcelle	150	0,0683	
			section	45	parcelle	165	0,5203	NAEGEL Elisabeth
			section	45	parcelle	90	0,317	
			section	47	parcelle	83	0,785	
			section	47	parcelle	84	1,422	
			section	47	parcelle	85	0,02	
			section	47	parcelle	88	0,187	
			section	47	parcelle	231	1,733	
			section	49	parcelle	104	0,324	
			section	49	parcelle	265	0,222	
			section	49	parcelle	211	0,33	
section	49	parcelle	212	0,263	RISCH Laurent			
section	45	parcelle	54	2,5				
Total ZELLWILLER							44,3787	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par
Lola SAILLARD
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 52
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240043

MECKES Daniel

Strasbourg, le 25 juillet 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 mai 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24ha 44a 69ca sur la commune de Oberhoffen-sur-moder. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la MECKES Daniel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juillet 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240043 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 novembre 2024, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Annexe : liste des parcelles souhaitées

N° table de destination	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
87240043	MECKES Diriv	CBERHOFFEN SUR-MOER	section	4	parcelle	24	1,2605	MECKES Fernand
			section	4	parcelle	17	0,6007	
			section	4	parcelle	19	1,6049	
			section	4	parcelle	20	1,3178	
			section	4	parcelle	21	2,138	
			section	4	parcelle	23	2,5125	
			section	4	parcelle	18	1,0457	
			section	5	parcelle	32	1,2667	
			section	5	parcelle	33	2,6448	
			section	5	parcelle	34	0,145	
			section	5	parcelle	35	2,4347	
			section	5	parcelle	36	6,3756	
			Total CBERHOFFEN-SUR-MOER					



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240054

M. OHLMANN Freddy

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 26 septembre 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 19 août 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40ha 46a 13ca sur les communes de Bietlenheim, Brumath, Geudertheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par OHLMANN Martine à Geudertheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 août 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240054 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 décembre 2024, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section	parcelle			
67240054	OHLMANN Freddy	BIETLENHEIM	section 13	parcelle 20	0,2261	OHLMANN David	
			section 13	parcelle 21	0,2577		
		Total BIETLENHEIM			0,4838		
		BRUMATH	section AC	parcelle 216	0,7873	ARBOGAST Anne	
			section 90	parcelle 127	0,1849	HAMM Claude	
			section 64	parcelle 147	0,1897	OHLMANN David	
			section 65	parcelle 230	0,2432		
			section 77	parcelle 49	0,9395		
			section 77	parcelle 70	0,8435		
			section 99	parcelle 8291	0,1919		
			section 99	parcelle 9291	0,8167		
			section AB	parcelle 213	0,6487		
			section 64	parcelle 93	0,1854		
			section 64	parcelle 120	0,1743		
			section 65	parcelle 21	0,1557		
			section 65	parcelle 22	0,1557		
			section 65	parcelle 96	0,9549		
			section 85	parcelle 110	0,1903		
			section 65	parcelle 111	0,4137		
			section 65	parcelle 112	0,199		
			section 65	parcelle 114	0,2836		
			section 65	parcelle 115	0,2781		
			section 65	parcelle 133	0,8348		
			section 66	parcelle 3	0,3526	OHLMANN Freddy	
			section 66	parcelle 8	0,0701		
			section 66	parcelle 9	0,0952		
			section 76	parcelle 74	0,2768		
			section 77	parcelle 34	0,1928		
			section 77	parcelle 35	0,1658		
			section 77	parcelle 143	0,1945		
			section 79	parcelle 83	0,3737		
			section 89	parcelle 74	0,9962		
			section 89	parcelle 75	0,2718		
			section 89	parcelle 156	0,2958		
			section 90	parcelle 235	0,4644		
			section 65	parcelle 25	0,1824		
		section 65	parcelle 113	0,1904	OHLMANN Jean-Marie et Martine		
		section 77	parcelle 50	0,2882			
		Total BRUMATH			13,0828		
		GEUDERTHEIM	section 41	parcelle 57	0,4664	BECKER-MUHL Colette	
			section 41	parcelle 58	0,5078		
			section 44	parcelle 21	0,1342	HAMM Claude	
			section 44	parcelle 130	0,5323		
			section 44	parcelle 129	0,3342	HAMM Jean-Georges	
			section 17	parcelle 303	0,062		
			section 41	parcelle 214	0,0593	HUCKEL Oscar	
			section 41	parcelle 215	0,4501		
section 14	parcelle 217		0,1991	OHLMANN David			
section 17	parcelle 203		0,0666				
section 17	parcelle 204		0,0998	OHLMANN David			
section 17	parcelle 205		0,0997				
section 17	parcelle 294	0,0926					

67240054	OHLMANN Freddy	GEUDERTHEIM	section 17	parcelle 319	0,0859	OHLMANN Jean-Marie et Martine
			section 18	parcelle 137	0,0956	
			section 18	parcelle 339	0,1613	
			section 45	parcelle 120	0,1255	
Total GEUDERTHEIM					26,8949	

**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **27 AOUT 2024**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

SCEA de NIMA
3 rue du Château
88700 RAMBERVILLERS

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 204 610 8172 1

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 08/04/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 68 ha 248, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 26/08/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

Feuille2

Demandeur : SCEA DE NIMA à Rambervillers – pacage : 88018782

Cédant : Ramber Bétail à Rambervillers – pacage : 88008367

Surface : 68,248

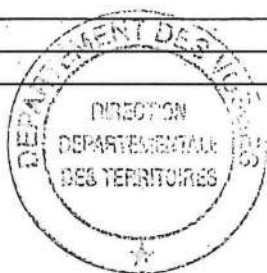
Dossier : 88240041

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
RAMBERVILLERS	39,3192)
Marchal Philippe	Rambervillers	AS	83	0,2060
		AS	82	3,6265
		AS	49	7,4175
		AO	17	3,8400
		AO	18	1,1400
		AO	21	0,9200
		AY	14	0,31
		AY	15	0,4081
		AY	17	0,44
		AN	258	1,142
Commune de Rambervillers	Rambervillers	AN	259	0,1713
		AN	260	0,0429
		AN	261	0,1473
MARCHAL Inés	Rambervillers	AN	257	0,9457
		AY	8	0,9454
		AY	11	0,8948
		AY	12	0,7417
		AY	13	0,4800
Indivision Marchal	Rambervillers	AO	78	0,0300
		AO	80	0,2000
		AO	7	0,9400
		BO	49	1,1900
		AO	12	0,9874
		AO	13	0,2400
		AO	16	0,8600
		BP	14	0,2400
		BP	51	0,5300
		BP	52	0,5000
		BP	53	0,4200
		BP	54	0,4900
		BP	55	0,5400
		BP	47	1,0900
		BP	43	5,2000
		BP	45	0,4500
		BP	48	0,3400
Blanck Francis	Rambervillers	BP	49	0,1821
		BP	50	1,0705
HARDANCOURT	10,9648			
Ebrard Evon Martine	Pelleautier	ZC	44	2,6310
		ZC	30	2,6400
		ZC	32	5,6700
		B	699	0,0238
FAUCONCOURT	3,464			



Feuille2

Ebrard Evon Martine	Pelleautier	ZH	33	2,6080
		ZH	36	0,8560
MOYEMONT	1,38			
Ebrard Evon Martine	Pelleautier	ZA	1	1,3800
ROMONT	1,1			
Ebrard Evon Martine	Pelleautier	ZA	1	1,1000
ANGLEMONT	0,18			
Indivision Marchal	Rambervillers	ZC	15	0,1800
XAFFEVILLERS	11,84	ZB	66	3,7300
Marchal Philippe	Rambervillers	ZB	67	4,1100
		ZB	68	4
	TOTAL			68,2480





**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **27 AOUT 2024**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

SCEA de NIMA
3 rue du Château
88700 RAMBERVILLERS

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 204 610 8172 1

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 08/04/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11 ha 62, parcelles en annexe.

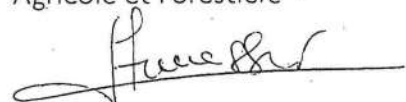
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 26/08/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Isabelle ANNESSER

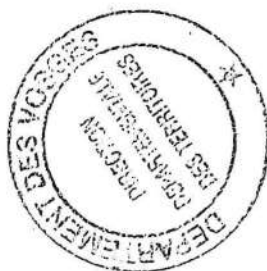
Demandeur : SCEA DE NIMA à Rambervillers – pacage : 88018782

Cédant : MARCHAL Philippe à Rambervillers – pacage : 88005362

Surface : 11,62

Dossier : 88240042

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
ROMONT				
Marchal Philippe	RAMBERVILLERS	B	912	4,3300
RAMBERVILLERS				
Commune de Rambervillers	RAMBERVILLERS	BM	43	4,5079
		BM	45	0,4982
		BM	46	2,2839

TOTAL**11,6200**

**PRÉFÈTE
DES VOSGES***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

10 JUIN 2024**M. ANTONOT Stéphane**
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-foncier@vosges.gouv.fr**M. Tristan PIERREL**
171 rue de Tonrupt
88210 DENIPAIRE

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 205 067 6960 7

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/05/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 00 ha 659, parcelles A 33, A 311, A 312, A 1033, A 1036, A 1037, A 1261 à DENIPAIRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 24/05/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

10 JUIN 2024**M. ANTONOT Stéphane**

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

M. Tristan PIERREL
171 rue de Tonrupt
88210 DENIPAIRE

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 205 067 6960 7

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/05/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 08 ha 3275, parcelles B 315, A 777, A 797, A 728, B 332, A 507, A 508, A 509, A 510, A 511, B 335, A 498, A 505, A 506, B 334, B 303, B 302, A 190, A 937, A 1102, A 208, A 1414, A 122, A 1109, A 328, A 329, A 491, A 906 à HURBACHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 24/05/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240067, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

12 AOUT 2024

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

EARL du COL
7 rue de Vittel
88800 PAREY sous MONTFORT

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 205 067 6961 4

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/06/2024, auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 02 ha 1550, parcelles ZD 27, ZD 28, ZD 29 à PAREY/MONTFORT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 16/07/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière



Isabelle ANNESSER



PRÉFÈTE
DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des **COPIE**
territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-foncier@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22 – 06 02 09 26 75

LOGICS N° 044202407184511
N° Dossier : 88240086

M. Damien BINOT
330 RUE PRINCIPALE

88260 PROVENCHERES-LES-
DARNEY

LRAR – 1 A 204 610 8169 1

EPINAL, le 14/08/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/07/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.0688 ha actuellement mises en valeur par M. Régis ANTOINE sur la ou les communes de LIGNEVILLE (88800), SAINT-BASLEMONT (88260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 19/07/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202407184511, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/11/2024, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BINOT DAMIEN demeurant à PROVENCHERES-LES-DARNEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.0688 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 184	0.0540
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 185	0.0538
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 189	0.0970
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 190	0.9618
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 191	0.2297
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 192	0.1186
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 193	0.0550
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 194	0.0585
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 195	0.2089
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 196	0.2950
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 197	0.0889
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 203	0.2044
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 204	0.0794
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 206	0.3372
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 208	0.3042
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 209	0.0805
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 211	0.9216
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 199	0.3630
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 201	0.6822
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 202	0.0820
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 207	0.1757
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 225	0.2400
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 220	1.6610
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 210	0.2291
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 198	0.2302
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 228	0.1248
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 291	0.1827
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 181	0.0390
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OB 183	1.5066
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 57	0.8290
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 58	0.3320
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 59	2.2220
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 60	0.5100
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 94	0.0720
88804 LIGNEVILLE	000 ZC 22	1.4390



PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 20/09/2024

Mme Virginie BUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/09/2024 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 80, parcelles A 389, A 390, A 449 et A 450 à SAINT BASLEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 15/09/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240090, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC DE MALFRACHA
1814 route de Ligneville
88800 VITTEL

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 12/11/2024

Mme Virginie BLUCHET
Contrôle des structures
03 29 69 12 22
06 02 09 26 75
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 204 610 8173 8

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/09/2024 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11 ha 08, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 08/09/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240092, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

CHEVRIER Romaric
134 rue du cimetière
88270 VALFROICOURT

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : chevrier romaric demeurant à VALFROICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.0770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88270 VALFROICOURT	000 ZC 15	6.4390
88270 VALFROICOURT	000 ZD 38	3.7360
88270 VALFROICOURT	000 ZD 56	0.4600
88270 VALFROICOURT	000 ZD 57	0.1980
88270 VALFROICOURT	000 ZD 50	0.2440



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 02/12/2024

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 215 285 7551 1

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/09/2024 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 55 ha 97 à EPINAL et UZEMAIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 03/09/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240094, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

BOUTLEY Olivier
12 rue du plein soleil
88000 CHANTRAINE

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
BOUTLET Olivier

Communes	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
EPINAL	A	839	0,0390	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	848	0,7929	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	849	0,5640	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	850	0,1820	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	851	0,5520	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	852	0,4120	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	854	0,9000	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	855	0,4120	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	856	0,2550	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	857	0,3050	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	864	0,6670	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	866	0,1115	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	868	1,7740	BEGEL Stéphanie
EPINAL	A	870	0,2692	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CN	106	0,1045	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CN	129	0,9508	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CN	139	0,8482	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CN	140	0,3687	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CN	148	0,0853	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CR	73	1,1923	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CR	87	0,9357	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CR	246	1,6703	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CR	247	0,0234	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CR	248	0,0186	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	18	0,0740	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	25	0,2742	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CS	41	0,3060	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CS	42	0,1986	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	46	0,1256	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	47	0,0956	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	49	0,6091	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	52	0,5324	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	53	0,7606	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	57	0,7411	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	59	0,1973	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	62	1,7281	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	63	0,0067	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	64	0,5814	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	65	0,1853	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	66	0,2548	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	71	0,8513	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CS	73	0,1585	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	74	0,0462	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	76	0,7732	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	77	1,6945	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	78	0,2928	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CS	79	0,4635	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CT	20	0,1453	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CT	21	0,1654	ROMMEVEAUX Dominique

EPINAL	CT	88	0,6095	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CT	94	0,1004	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CT	203	0,2429	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CT	205	0,1161	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CV	22	0,0279	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CV	34	0,0756	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CV	109	0,0486	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CV	110	0,0452	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CV	125	0,1933	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CV	126	0,0529	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CW	29	0,2883	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CW	38	0,8267	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CW	39	0,2512	BEGEL Stéphanie
EPINAL	CW	80	0,1560	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CX	73	0,1314	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CY	45	0,1501	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CY	46	0,1122	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CY	62	0,1206	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CY	87	0,6280	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CY	88	0,1944	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CZ	45	1,2082	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	CZ	96	0,1306	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	DA	45	0,1566	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DA	54	0,6164	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	DA	55	0,6120	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DB	8	0,3251	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DB	9	0,9977	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DB	10	0,4702	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DB	12	1,1123	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DB	14	0,4299	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	DB	15	1,4064	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	DB	16	1,3448	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DB	25	0,8139	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	DB	26	0,2789	BEGEL Stéphanie
EPINAL	DB	27	0,2200	ROMMEVEAUX Dominique
EPINAL	DB	32	0,4648	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	A	99	0,0322	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	290	0,1505	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	291	0,1675	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	528	0,2310	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	1101	0,2090	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	1125	0,2925	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	1140	0,0535	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	1143	0,1030	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	1162	0,0418	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	1165	0,0413	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	B	1172	0,1306	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	ZM	22	2,6582	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	ZM	23	2,2690	ROMMEVEAUX Dominique
UZEMAIN	ZM	24	2,3074	BEGEL Stéphanie
UZEMAIN	ZM	171	6,5647	BEGEL Stéphanie



PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 02/12/2024

Mme Virginie BUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1 A 215 285 7552 8

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2024 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 15 ha 84, parcelle ZI 9 à BOUSSERAUCOURT et parcelle ZH 44 à AMEUVELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 29/07/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240095, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

BERBE Vivien
265 chemin de Beaulieu
88260 PONT LES BONFAYS

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00